



COMMUNIQUÉ

CHAT LIVE : LES REPONSES DE L'ASL

Paris, le 31 mai 2018

Scolarisation des élèves en situation de handicap : comment est-elle encadrée ?

L'Autonome de Solidarité Laïque a répondu aux questions des internautes

Depuis la loi « handicap » de 2005, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé. Leur inclusion scolaire reste au cœur des préoccupations des enseignants et des parents. Afin de répondre à leurs interrogations, les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération (FAS) ont organisé conjointement avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) un chat live le 15 mars dernier.

Un accompagnement spécialisé au plus près de l'élève

Plusieurs membres du personnel de l'éducation ont fait part de leurs difficultés face au manque de moyens pour assurer le suivi des élèves en situation de handicap et répondre à leurs besoins spécifiques :

« Avec des effectifs de 29 à 30 élèves, je me sens parfois très démunie et inefficace pour les aider suffisamment » ; « Pourquoi les enseignants n'ont-ils aucune formation pour accueillir correctement un enfant en situation de handicap ? » ; « Trop souvent nous apprenons à la fin de l'année que nous accueillerons un enfant en situation de handicap, voir à la rentrée. »

Malgré des besoins éducatifs particuliers que l'enfant peut avoir en situation de handicap, **Jean-Claude Rouanet**, Vice-Président délégué de la Fédération APAJH et rapporteur de la commission Éducation du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), plaide lorsque la situation le permet « **pour que tous les accompagnements soient réunis dans la classe ordinaire, seule condition de la réussite de l'inclusion** ».

Il souligne toutefois la nécessité de mettre en place « *les accompagnements et compensations nécessaires. Ceci signifie des accompagnants (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) formés, et posséder une bonne analyse des besoins de chaque enfant.* »

L'indispensable relation de confiance enfants, parents, équipe éducative

La notion de « co-éducation », créant les relations autour de l'enfant entre les parents et les enseignants est primordiale.

Comme le rappellent Vincent Bouba, **Secrétaire général de la FAS** et **Claude Rouanet**, « *le dialogue avec les parents est la première urgence. Pour ce dialogue, il faut être en mesure de brosser un portrait complet du comportement de l'enfant qui va peut-être s'inscrire à contrario de ce que les parents voient dans leur enfant. Pour ce portrait, l'enseignant doit s'appuyer sur le regard porté sur cet enfant par les autres membres du corps éducatif.* »

Retrouvez l'intégralité des réponses aux questions posées sur le [site de l'Autonome de Solidarité Laïque](#).

Liens utiles :

- Pour plus d'informations, consultez le [dossier spécial sur l'inclusion](#) édité par la Fédération des Autonomes de Solidarité.
- Consultez le guide sur « [Les troubles Dys](#) » édité par l'APAJH, qui propose des solutions concrètes pour favoriser l'apprentissage en milieu scolaire.

Les Autonomes de Solidarité Laïques et leur Fédération

Nées de l'école de la République, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération (FAS) agissent depuis plus d'un siècle pour protéger les personnels de l'éducation et prévenir les risques de leurs métiers. Fortes de leur expertise, elles partagent depuis 2008 la protection des enseignants et non-enseignants avec la MAIF dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Éducation choisie par 480 000 personnels, soit un sur deux. Pour les ASL, la prévention est la première des protections. Elles conçoivent des modules de formation sur l'environnement juridique des métiers de l'éducation. Leur mission est reconnue par le ministère de l'Éducation nationale et mise en œuvre avec son réseau d'avocats-conseil.

Découvrez les sites des Autonomes de Solidarité Laïques :

www.autonome-solidarite.fr

www.juriecole.fr



Contact presse : Mélisande Grieu

Tél. 01 77 37 87 91 – m.grieu@unicorp.fr